

Décision

Générale

colonial

Décision n° 43-267-1919 Secours.

n° 43-267-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 novembre 1919

Numéro JO
n° 267 du 31/01/1919

Date du numéro
31 janvier 1919

TEXTE INTÉGRAL

Un secours permanent est attribué à chacun des indigènes ou veuve l'indigène ci-après dénommés, blessés en service commandé: Yousouf, Ismaël, askari, perte de la jambe, 30 fis par mois. Rakilé, Mohemed, askari, perte de la main droite, 20 frs par mois. Alima Dabaleh, veuve d'un askari blessé d'une halle et décédé, 12 fr. 50 par mois.